

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL (PLUi) DU TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE.

REALISATION D'UN COMMISSARIAT DE POLICE DANS LE QUATORZIEME ARRONDISSEMENT DE  
MARSEILLE.



## RAPPORT D'ENQUETE

Rapport établi le 3 avril 2023 par le commissaire enquêteur désigné par décision n° E21000098/13 du Tribunal Administratif de MARSEILLE le 18 novembre 2022.

ENQUETE PUBLIQUE du 6 Février au 8 Mars 2023 inclus. Arrêté n°22/549/CM du 12 janvier 2023.  
Désignation du Commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif n°E22000092/13 du 18 novembre 2022

## SOMMAIRE :

1. EXPOSE : pages 3 à 5
2. DOSSIER D'ENQUETE page 6
3. RAPPEL DES PROCEDURES : page 6
4. PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : page 7
5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE : pages 8 à 16
6. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE : pages 17 à 19
7. ANNEXES : pages 20 à 35

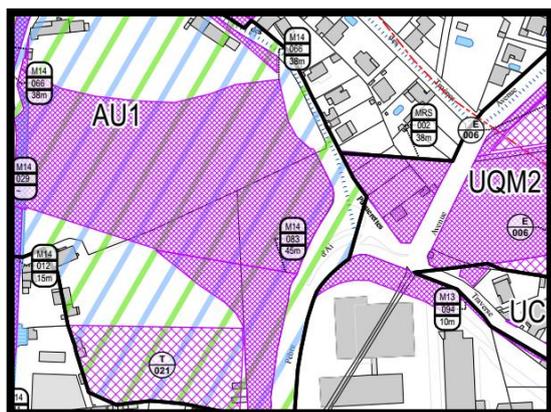
## 1. EXPOSE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019. Deux modifications de ce document ont été approuvées les 19 novembre 2021 et 30 juin 2022 par le conseil Métropolitain. Une concertation publique a été organisée entre le 25 juillet et le 7 novembre 2022 dans le cadre de la troisième modification du PLUi.

Des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs du développement du Territoire et répondre notamment aux besoins et enjeux définis par les autorités de l'Etat. C'est ainsi que la mise en compatibilité du PLUi avec le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) a été approuvée le 13 octobre 2022.

La présente procédure est engagée afin de permettre la construction d'un commissariat qui correspond aux besoins exprimés par les services de la Police Nationale en matière de structure d'accueil, les commissariats des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> étant vétustes et plus adaptés aux besoins des services. Le préfet, suite à la visite du Ministre de l'intérieur, a saisi Madame la Présidente de la Métropole afin de permettre la réalisation d'un commissariat de police qui regrouperait les commissariats des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Le site choisi se trouve le long de la rue du Pebre d'Ail, quartier de Saint-Jérôme à Marseille.

Les terrains d'assiette du projet étant classés en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat), la réalisation de cet équipement n'est actuellement pas possible. En effet, la zone AU1 fait partie des zones « à urbaniser » « strictes » dont l'ouverture requiert une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



PLUi en vigueur



PLUi modifié

Une évolution du document d'urbanisme s'avère nécessaire.

Le maître d'ouvrage est la METROPOLE D'AIX MARSEILLE compétent de plein droit dans les domaines de Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise (article L 123-3 du code de l'environnement).

La METROPOLE D'AIX MARSEILLE est par conséquent, l'autorité organisatrice de l'enquête publique

Au regard du zonage actuel, il semble pertinent de modifier le zonage et de classer les terrains visés par le projet en zone « UQM2 », en cohérence avec le zonage déjà existant à l'Est du site, zone dédiée principalement au développement et au fonctionnement d'équipements envergure métropolitaine. Ainsi, la mise en compatibilité du PLUi permettra de faire évoluer la planche graphique du PLUi afin de rendre possible la création du commissariat de police, dans le respect des orientations générales du PLUi.. L'accueil d'un nouveau commissariat sur un site identifié pour la bonne desserte en voirie, rue du Père d'Ail, quartier du Merlan, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille permettra d'une part d'accueillir l'ensemble des effectifs souhaités par le Ministère de l'Intérieur afin de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur, et d'autre part d'offrir à la population de bonnes conditions d'accueil et améliorer ainsi la sécurité publique.

La réalisation de ce projet, situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat) nécessite que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur soit adapté. Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé, par délibération n°URBA003/11100/21/CM du 16 décembre 2021, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence. L'objet de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille Provence est de mettre en œuvre la réalisation du nouveau commissariat des 13ème et 14ème arrondissement de Marseille, en ouvrant à l'urbanisation la zone AU1. Cette procédure fait l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation s'est déroulée du 8 juillet 2022 au 16 Septembre 2022, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. A l'issue de la démarche, le conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation par délibération n° URBA-004-12606/22/CM du 20 octobre 2022. La concertation n'a pas suscité un grand intérêt de la part du public. Seules 3 contributions, assez favorables au projet, ont été déposées.

Une réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées a eu lieu le 31 janvier 2023, au cours de laquelle la DDTM demande la prise en compte des recommandations de la MRAe et s'interroge sur la modification de l'emplacement réservé pour voirie sans étude préalable.

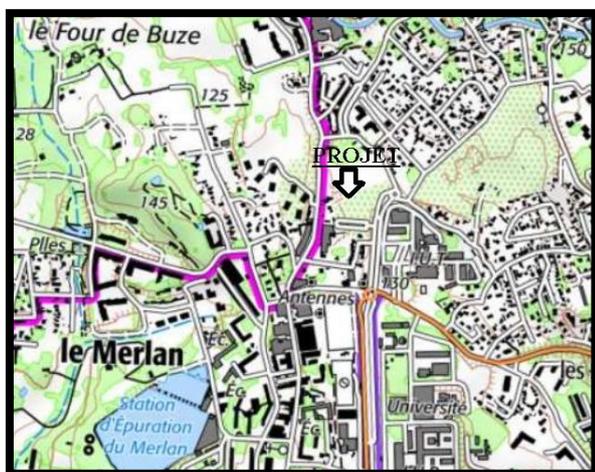
La possibilité d'organiser une réunion publique par la mairie de Marseille, avait été évoquée mais n'a pas été suivie des faits.

Par décision n° E22000092/13 du 18 novembre 2022, la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté n° 22/549/CM du 12 janvier 2023, Madame la Présidente de la Métropole a défini les modalités de l'enquête publique.

## 1. La localisation.

4



CARTE IGN (source GEOPORTAIL)

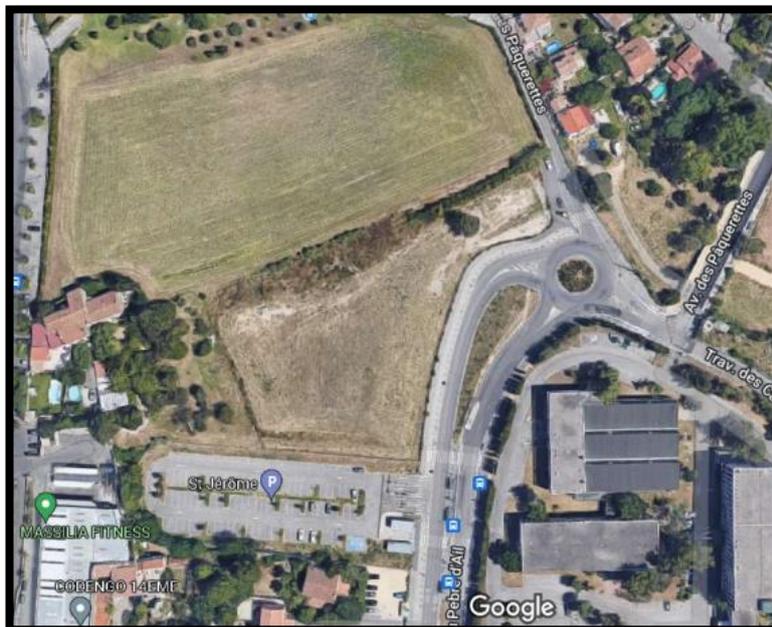
Le secteur de la déclaration de projet est situé en continuité d'urbanisation, dans le quartier de Saint Jérôme, au nord de Marseille (14<sup>e</sup> arrondissement). Il jouxte des espaces agricoles et naturels localisés au nord-ouest.

Ce secteur, d'une superficie de 7 200 m<sup>2</sup>, est constitué de deux parcelles enherbées (friches) et comprend quelques boisements à l'ouest ainsi qu'un alignement d'arbres au nord-est.

Il est également très bien desservi par les infrastructures routières.

## 2. Le choix du site :

Le choix du site est justifié par sa situation dans un secteur très bien desservi en voirie, réseaux publics ainsi qu'en transport en commun, d'une part, et d'autre part que les terrains d'assiette du projet soient la propriété du Département, pour le premier, et à la Métropole pour le second.



## 3. Le projet :

5

Sur un terrain de 7463 m<sup>2</sup> constitué de deux parcelles appartenant au Département pour 5917m<sup>2</sup> et à la Métropole pour 1546 m<sup>2</sup>, le projet comprend un bâtiment d'une emprise au sol de 2500 m<sup>2</sup>, de 1200 m<sup>2</sup> d'espace végétalisé, de 1288 m<sup>2</sup> d'espace de pleine terre et de 2258 m<sup>2</sup> de voirie. 65 places de stationnement environ seront aménagées pour les besoins des services de police et 38 pour le public.

## 4. L'impact du projet :

La construction du commissariat va entraîner la destruction d'une haie végétale et d'une station de cannes de Provence.

Un pré diagnostic écologique a été effectué le 12 avril 2022 et a conclu que les enjeux écologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude, pouvaient être jugés comme modérés.

La MRAe recommande de renforcer l'analyse de l'état initial avec un complément d'inventaires au regard des continuités écologiques locales (trames verte, bleue et noire), de proposer toutes mesures d'évitement ou de réduction appropriées et, le cas échéant, de revoir les conclusions de l'analyse des incidences de la MEC-DP. Elle recommande également de préserver les haies végétales situées au nord-est du site par l'intégration de mesures prescriptives dans le règlement du PLUi.

L'évaluation simplifiée au titre des sites Natura 2000 conclut à une absence d'incidences significatives liée au fait notamment que le site de la déclaration de projet se situe en dehors du site Natura 2000 « Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban ».

## **2-COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

1. Dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi
2. Planche PLUi Centre 21
3. Règlement de la zone UQM1
4. Résumé non technique
5. Avis de la Maraé
6. Réponse de la METROPOLE aux recommandations de la MRAe
7. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
8. Bilan et délibération de la concertation publique

## **3-RAPPEL DES PROCEDURES**

### **Code de l'urbanisme :**

Article L153-54 du code de l'urbanisme :

Article L153-55 du code de l'urbanisme :

Article L153-56 du code de l'urbanisme :

Article L153-57 du code de l'urbanisme :

Article L153-58 du code de l'urbanisme :

Article L153-59 du code de l'urbanisme :

Article R153-15 du code de l'urbanisme :

Article R153-16 du code de l'urbanisme

Article R153-17 du code de l'urbanisme.

### **Code de l'environnement :**

Article L123-2 du code de l'environnement

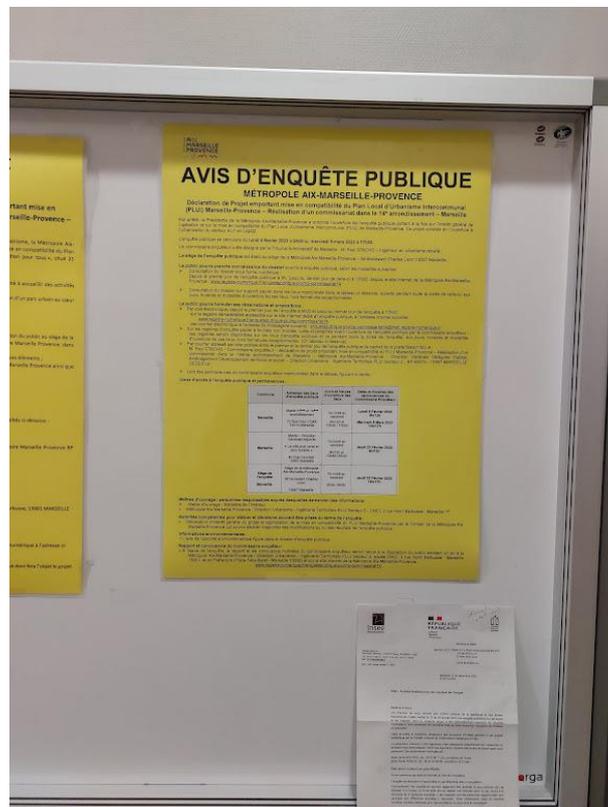
Article L123-3 du code de l'environnement

## 4-PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a fait l'objet des mesures de publicités prévues aux articles L123-10, R123-11, R511-9 du code de l'environnement. Les avis d'enquête ont été publiés dans les quotidiens régionaux, la PROVENCE et la MARSEILLAISE des 20 janvier et 13 février 2023. L'affichage des avis sur les panneaux réglementaires ont été effectués à la mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, à l'hôtel de ville ainsi qu'à la Direction Générale Adjointe de la mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'AIX-MARSEILLE.

Les certificats d'affichage correspondants figurent dans les annexes.

Un panneau d'affichage annonçant la réalisation d'un commissariat pour 2024 est implanté sur le site. On peut regretter que l'annonce de l'enquête publique ne soit pas mentionnée sur le site 000000.



**ENQUETE PUBLIQUE du 6 Février au 8 Mars 2023 inclus. Arrêté n°22/549/CM du 12 janvier 2023.  
Désignation du Commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif n°E22000092/13 du 18 novembre 2022**

## 5-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le projet de construction du commissariat n'a pas attiré un grand nombre de personnes.

Onze contributions seulement ont été déposées dont un doublon, 6 sur le registre numérique, une par mail (le doublon) et 4 sur les registres papier.

Néanmoins, il est à noter 188 visites pour 172 visiteurs ont été enregistrées sur le registre numérique. Le dossier a été visualisé 201 fois et 169 documents ont été téléchargés.

NOMBRE DE VISITES SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

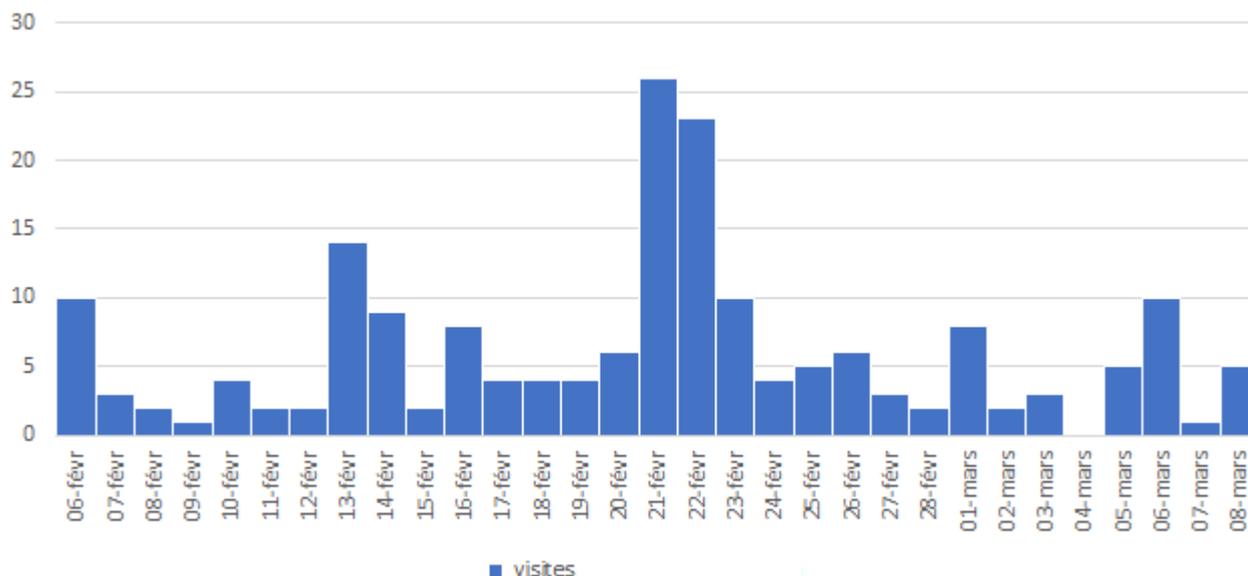


TABLEAU DES DOCUMENTS VISUALISES ET TELECHARGES

Document	Téléchargement	Visualisation
Arrêté ouverture et organisation enquête publique	14	10
Avis d'enquête publique	12	13
Avis MRAe	13	18
Bilan de la concertation	11	13
Complément au PV Réunion examen conjoint	6	12
Déclaration de projet et Mise en Compatibilité PLUi	12	20
Délibération Bilan de la concertation	15	11
Délibération engagement	14	11
Planche Graphique Centre 21	11	14
Publication La Marseillaise 13.02.2023	9	8
Publication La Marseillaise 20.01.2023	8	12
Publication La Provence 13.02.2023	4	9
Publication La Provence 20.01.2023	8	11
PV réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées	11	14
Règlement UQM	12	13
Réponse à Avis MRAe	9	12

169

201

NOMBRE DE CONTRIBUTIONS SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

Les contributions ont été essentiellement déposées dans les derniers jours de l'enquête. Sur les quatre personnes reçues lors des permanences, deux l'ont été le dernier jour.

De ces contributions, sont ressorties des idées convergentes de la part des personnes qui les ont déposées, essentiellement des associations. Elles concernent le nombre de places de stationnement, la protection des plantations existantes, l'analyse complémentaire recommandée par l'autorité environnementale, la possibilité de mixer sur le site plusieurs activités, la modification de l'emplacement réservé pour voirie et l'absence dans le dossier de la rétention des eaux pluviales.

Plus à la marge, des contributions portent sur le choix de l'implantation qui serait assez éloigné des quartiers populaires, des nuisances liées au fonctionnement du commissariat lors des interventions, et sur le projet LINEA.

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

THEMES	CONTRIBUTEURS	NOMBRES
Places de stationnement	R10, @1, @2, @3, @4, @5, @6	7
Protection des plantations	@2, @3, @4, @5, @6	5
Analyse environnementale complémentaire	@2, @3, @4, @5, @6	5
Mixité avec d'autres activités	@2, @6	2
Modification ER	@2, @5, @6	3
Rétention des eaux pluviales	@2, @6	2

TABLEAU DES CONSULTATIONS DU DOSSIER SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

Jour	Visites	Visiteurs	Contributions	Documents visualisés	Téléchargement
06-févr	10	9	0	15	32
07-févr	3	3	0	0	14
08-févr	2	2	0	14	12
09-févr	1	1	0	4	0
10-févr	4	4	0	20	7
11-févr	2	2	0	11	4
12-févr	2	1	0	0	0
13-févr	14	12	1	5	2
14-févr	9	8	0	6	7
15-févr	2	2	0	3	4
16-févr	8	7	0	24	6
17-févr	4	4	0	16	4
18-févr	4	3	1	1	3
19-févr	4	4	0	17	14
20-févr	6	5	0	17	16
21-févr	26	23	1	1	0
22-févr	23	20	1	4	3
23-févr	10	10	0	1	4
24-févr	4	4	0	16	20
25-févr	5	5	0	2	3
26-févr	6	6	1	1	2
27-févr	3	3	0	1	0
28-févr	2	2	0	4	1
01-mars	8	8	0	2	1
02-mars	2	2	0	8	1
03-mars	3	3	0	1	0
04-mars	0	0	0	0	1
05-mars	5	3	1	0	4
06-mars	10	10	1	7	3
07-mars	1	1	0	0	0
08-mars	5	5	0	0	1
	<b>188</b>	<b>172</b>	<b>7</b>	<b>201</b>	<b>169</b>

10

## 1. PERMANENCES.

### Première journée le 6 février 2023 de 9 à 12 heures :

- Permanence à la mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> à l'ouverture de l'enquête publique.

Bonnes conditions d'accueil.

Aucune visite et aucune contribution déposée lors de cette permanence.

### Deuxième journée le 23 février 2023

- Permanence à la mairie, Direction Générale Adjointe, rue Fauchier de 9 à 12 heures

Aucune visite et aucune contribution déposée lors de cette permanence.

Selon l'agent qui m'a reçu, le dossier n'a pas été consulté sur place depuis le début de l'enquête publique.

- Permanence au siège de l'enquête, Palais du Pharo de 14 à 17 heures.

Aucune contribution n'a été consignée sur le registre d'enquête, le dossier semble ne pas avoir été consulté sur place depuis le début de l'enquête publique.

J'ai reçu Monsieur MUSARELA représentant « France nature environnement » et Monsieur MULLARD représentant de l'association « laisse béton ».

Tous deux ont déposé aux noms des associations qu'ils représentent, leurs contributions sur le registre numérique.

### Troisième et dernière journée le 8 mars 2023

- Permanence à la mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> de 14 à 17 heures.

Deux contributions ont été consignées sur le registre papier le 6 mars. La première émane du président du CIQ de la bastide longue. La seconde vient d'un résident direct du futur commissariat. Ils n'ont pas d'observations particulières à formuler.

-Visite de Madame MALLET qui me remet un courrier par lequel elle fait part de ses inquiétudes liées aux déplacements des services de Police lors des interventions. Elle souligne également le nombre de places de stationnement qui lui paraissent excessif au vu de la bonne desserte en transport en commun.

-Visite de Monsieur Bertrand BOUREAU, Président du conseil syndical d'une copropriété voisine et d'un CIQ, qui pose la question sur la situation géographique du commissariat par rapport aux quartiers populaires.

## 2. REGISTRE NUMERIQUE

### @1-Première contribution par un anonyme le 13 février 2023.

- *Le contributeur regrette la bétonnisation induite par ce projet et s'étonne du nombre de places de parking prévues. (65 places "police" et 38 places pour le public). Il espère que de nombreuses personnes viendront en transport en commun.*

### @2-Seconde contribution le 18 février 2023 par l'association sauvegarde et animation du poumon vert de Saint mitre :

- *L'association "pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de saint mitre regrette l'imperméabilisation des sols pour créer des parkings en surface sachant que le secteur est très bien desservi en transports en commun. Il fait part de la proposition de "tramway des collines" demandé par l'association.*

- Elle demande quelles sont les raisons pour lesquelles il ne serait pas possible de densifier d'avantage le projet, sans augmenter l'emprise au sol, en faisant un projet mixte : équipement public/ logements sachant que le zonage futur UQM2 (zone dédiée au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine) n'est pas destiné au logement.
- Elle rappelle la situation du terrain du projet dans la trame verte et bleue (plus noire) et que les recommandations de la MRAe: doivent être prises en compte. L'association propose que soit supprimée la rangée de parking prévu le long du bâtiment (ou à la place) face à cette haie.
- Elle évoque également l'absence sur le plan présenté du bassin de rétention des eaux pluviales.
- Elle propose de créer un EBC (espace boisé classé) en lieu et place de l'espace vert protégé afin d'assurer la préservation d'une zone tampon à l'ouest
- Elle évoque la modification du tracé de l'emplacement réservé pour voirie n°M14-066-38m afin de ne pas empiéter sur la zone du projet. Elle estime que cette modification va au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour réaliser le projet de commissariat. De plus, elle reproche le fait que cette modification n'a pas fait l'objet d'une étude d'ensemble ni d'une enquête publique.
- L'association fait remarquer que dans le PV examen conjoint 31 01 2023, les participants évoquent le projet LINEA, alors que ce projet routier a été annulé et retiré du Plan de mobilité métropolitain adopté le 16 décembre 2021.
- Elle fait remarquer que le développement du photovoltaïque sur les bâtiments n'est pas mentionné à ce stade du projet.
- L'association s'étonne que l'Incidence sur la qualité de l'air par les déplacements induits par soit évaluée comme néanmoins négligeable au vu du contexte urbain
- Elle demande s'il peut être envisagé de transférer une surface de terrain équivalente du zonage AU 1 dans un zonage agricole par exemple.

@3-Troisième contribution le 18 février 2023 par Madame Sandrine D'ANGIO et Monsieur Cédric DUDIEUZERE, conseillers Départementaux :

Un courrier est joint à leur contribution. Ils font référence au projet LINEA qui permettrait d'améliorer la desserte du secteur. A l'inverse de la majorité des contributeurs, ils souhaitent que soit prévu un parking de capacité suffisante.

@4 -Quatrième contribution le 22. Février 2023 par Madame Isabelle CORONA

- La contributrice s'étonne à la lecture du projet que l'emprise de la voirie soit aussi importante que celle du bâtiment. Cela entraîne automatiquement une diminution d'espaces verts et l'imperméabilisation des sols au détriment des préconisations de la MRAe qui recommande notamment de préserver les haies végétales situées au nord-est du site par l'intégration de mesures prescriptives dans le règlement du PLUi. » Elle estime que les emplacements prévus longeant le nord du bâtiment est un luxe farfelu pris au détriment de la Nature. Elle rappelle la situation du projet dans une trame verte et bleue. Elle est très étonnée quant au nombre qu'elle estime exubérant, de places de parking prévues que ce soit pour le personnel ou pour le public amené à fréquenter les lieux. A l'ère du tout numérique où l'on est encouragé à formuler des plaintes en ligne pour mieux organiser le travail des agents et optimiser la fréquentation des établissements par prises automatiques de rendez-vous, elle reste dubitative quant à la présence de 35 personnes

plaignantes en permanence dans les locaux toutes venues avec leur véhicule ! Et autant d'agents en place pour les recevoir. De plus, le secteur est très bien desservi par le BHNS qui fait partie du grand projet de mobilité de la Métropole. La politique de la ville est d'encourager la population à utiliser les transports en communs. C'est ce que font d'ailleurs une grande partie des étudiants de l'IUT et des écoles à proximité. A proximité du projet existe un parking relais de près de 100 places constamment vide. Elle suggère la mise en place une convention de partage de ces emplacements. La contributrice estime exagéré 65 le nombre de places pour les personnels. Elle demande pour quelles raisons le parking n'est pas réalisé sous le bâtiment.

➤ La contributrice évoque la qualité de vie et au travail pour inciter les porteurs du projet à créer un espace de verdure avec pourquoi pas un ou deux bancs où le public pourrait patienter en extérieur, et où les personnels pourraient faire une coupure, une pause à l'ombre l'été, se détendant au chant des oiseaux. Elle fait part du fait qu'il existe sur le site une biodiversité qui a été oubliée dans les études, mal répertoriée quant à l'avifaune (sur un an, une quinzaine d'espèces d'oiseaux citées sur le site Faune PACA.fr. Elle s'étonne qu'on puisse inventorier des espèces présentes sur une seule journée.

Elle mentionne la MRAe qui s'interroge sur ce point et qui recommande que l'analyse présentée dans le dossier avec un pré-diagnostic d'une journée mériterait d'être renforcée par un complément d'études, reposant sur une pression d'inventaires suffisante et un calendrier adapté et portant notamment attention aux fonctionnalités et continuités écologiques. Il manque ainsi une mise en perspective de la situation du site au regard des continuités écologiques locales (trame verte et bleue issue du PLUi du territoire Marseille Provence). Un complément d'étude environnementale devrait être réalisé. La présence d'hirondelles rustiques, martinets et chauve-souris est avérée dans ce secteur, ce bâtiment pourrait être l'occasion d'un projet précurseur sur Marseille, qui prévoirait l'incorporation dans sa structure de nichoirs à Martinets et/ou chiroptères, la collaboration avec les associations concernées et compétentes comme la LPO pour cette mise en place comme cela se fait désormais avec fierté à Toulon.

➤ Elle demande, par ailleurs, que les haies situées au nord-est du site, au regard de leur fonctionnalité et de leur utilisation par plusieurs espèces, fassent l'objet d'une mesure de protection dans le cadre de la MECDP afin de garantir leur préservation au stade du projet ».

➤ La contributrice fait état de la présence, au nord du secteur d'étude, au niveau de la limite parcellaire avec l'espace agricole, d'une station de Canne de Provence qui héberge des oiseaux, site de nidification potentiel des fauvettes à tête noire notamment présentes dans les campagnes de Chateau Gombert et quartiers Nord de Marseille. La canne de Provence est adaptée à l'environnement sous climat méditerranéen, résiste à des périodes de sécheresse. En outre, la canne offre une protection contre l'érosion des sols, l'un des processus les plus importants de dégradation des terres dans le bassin méditerranéen. Souvent utilisée en haies brise-vent, idéalement située c'est un atout pour ce projet de la conserver en l'état, elle a de faibles besoins en tant que barrière végétale et nécessite peu d'entretien, il suffit juste de prendre des mesures pour éviter sa prolifération vers le bâti et la voirie. Désormais à nouveau bien développée malgré des coupes récentes, il faut absolument la conserver et la valoriser.

➤ Elle propose de créer un EBC (espace boisé classé) en lieu et place de l'espace vert protégé afin d'assurer la préservation d'une zone tampon à l'ouest.

➤ Elle espère que toutes les mesures vont être prises pendant la durée des travaux pour protéger l'arbre situé à l'ouest de l'opération ne lui portent pas préjudice.

#### **@5-Cinquième contribution le 05 mars 2023 par l'Association France Nature Environnement Bouches-du-Rhône**

➤ L'Association demande la protection des arbres existants dans le PLUi en EBC et non en EVP1 et que cette protection porte sur la totalité de l'espace boisé existant actuellement sur le terrain, qui est pratiquement

le double de ce que la Métropole a retenu en EVP1. Elle demande également, qu'en phase travaux, soient prises des mesures préventives de dégradation du système racinaire de ces arbres en place par les engins de chantier. Elle demande aussi la protection de la haie végétale située au nord-est du site par l'intégration de mesures prescriptives dans le règlement du PLUi, comme souligné par la MRAe et que le végétal soit intégralement conservé, y compris les cannes de Provence (avec la pose d'une protection anti-extension racinaire si besoin) Nous demandons que cette haie végétale soit prolongée sur le reste de la limite avec le terrain agricole voisin, jusqu' à l'espace boisé protégé.

- L'association fait part de ses doutes concernant le nombre de places de stationnement du fait que le secteur est situé dans une zone de bonne desserte « activités » et qu'actuellement, un BHNS (B3a) et un bus ont leurs arrêts face au projet. De plus, la Métropole envisage à l'horizon 2025 un deuxième BHNS (B8) qui reliera directement le rond-point Pèbre d'Ail au centre-ville. Le public attendu n'a pas besoin du nombre considérable de places envisagé (38) avec les télédéclarations et les transports en commun, le nombre de personnes accueillies en même temps sera faible. Pour ce qui du stationnement du personnel, l'association émet l'idée de passer une convention d'occupation du parking relais de la RTM mitoyen au projet (T-021), Elle évoque également la possibilité d'aménager les parkings dans le bâtiment (sous-sol, rez-de-jardin, silo), favorisant ainsi les espaces verts / espaces de pleine terre.
- L'association demande des précisions concernant la surface de plancher alors qu'il est indiqué dans le dossier d'enquête une emprise au sol de 2 500 m<sup>2</sup> sans préciser s'il y aura des étages (le zonage choisi permettrait d'aller jusqu'à 28 m de hauteur. Elle relevé deux surfaces respectivement de 1 200 m<sup>2</sup> et 1 288 m<sup>2</sup> sans préciser si la première était incluse dans la seconde.
- L'association aimerait comprendre les raisons du choix du zonage UQM2 sachant que La zone UQM est une zone dédiée au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine (hôpitaux, universités...). Un commissariat de proximité ne semble pas correspondre à ce que permet la zone UQM. Le dossier d'enquête, sur ce point, est imprécis. Un tableau comparatif des avantages et inconvénients aurait été utile, notamment en matière d'occupation du sol (pleine terre / bâti) En résumé, nous demandons que soit appliqué le zonage le plus favorable pour la conservation de la pleine terre / espaces végétalisés.
- L'association demande que l'étude environnementale soit complétée selon les règles de bonnes pratiques et que soient étudiées les mesures de réduction et de compensation qui en découlent, notamment pour la faune.
- L'association note que l'emplacement réservé n°066 pour voirie est modifié afin de ne pas empiéter sur la zone du projet de va au-delà de ce qui est nécessaire pour éviter le projet de commissariat. Elle demande si la procédure utilisée est bien celle qui s'applique pour une modification d'un ER.
- Elle mentionne le fait que la zone AU1, avant modification, fait partie de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe et que la Métropole a un projet de création de parc agricole urbain du piémont de l'Etoile qui englobe cette portion qui sera modifiée. Elle se montrerait favorable à la transformation du zonage AU1 en zonage agricole si la Métropole en avait l'intention pour tout ce parc, y compris la zone en question.
- L'association indique que s'agissant d'un projet de commissariat, porté par l'Etat, il se doit d'être exemplaire, à une époque où il est demandé de respecter des objectifs nombreux et complémentaires : Respecter le ZAN (zéro artificialisation nette) Bâtir la ville sur la ville Lutter contre l'imperméabilisation des sols Favoriser les transports en commun et éviter le « tout voiture » Favoriser les bâtiments à énergie positive Respecter la nature en ville et la biodiversité. C'est dans ce sens que France Nature Environnement Bouches-du- Rhône souhaite voir évoluer le projet de commissariat de proximité du 14ème arrondissement de Marseille.

**@6-Sixième contribution le 05 mars 2023 par l'Association Collectif « Laisse Béton »**

- *L'association s'inquiète sur l'imperméabilisation du sol pour due à la réalisation de parking en surface, alors que le secteur est très bien desservi en transports en commun (BHNS existant devant le projet, bus). Au regard du nombre important de places disponibles de proximité pour le public, elle demande une diminution significative des places public de parkings au sein du périmètre du commissariat (38) (en retrait de l'espace boisé). Cette surface libérée permettrait d'augmenter la surface de pleine terre.*
- *Elle demande comment sont comptabilisés les 1288 m<sup>2</sup> de pleine terre.*
- *L'association suggère, pour densifier le projet, sans augmenter l'emprise au sol, de faire un projet mixte : équipement public/ logements. Le reclassement du site en zone UQM2 (zone dédiée au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine) permettrait d'envisager une association avec d'autres équipements, afin de mieux exploiter la parcelle (exemples : crèche, logements étudiants pour les étudiants de l'IUT et de la Faculté Saint Jérôme toute proche).*
- *L'association rappelle les trames verte et bleue (plus noire) dans ce secteur, et qu'à ce titre, il convient de prendre en compte l'avis de la MRAe qui recommande de préserver les haies végétales situées au nord-est du site par l'intégration de mesures prescriptives dans le règlement du PLUi. L'association propose de supprimer la rangée de parking prévue le long de la haie. Elle propose également de préserver les Cannes de Provence. La MRAe recommande aussi de renforcer l'analyse de l'état initial avec un complément d'inventaires au regard des continuités écologiques locales (trames verte, bleue et noire), de proposer toutes mesures d'évitement ou de réduction appropriées et, le cas échéant, de revoir les conclusions de l'analyse des incidences de la MEC-DP. L'association estime insuffisante la réponse de la Métropole ; l'étude faune/flore citée a été réalisée sur une seule journée (12/04/ 2022), et n'est donc pas représentative de ce qui est réellement présent sur place ; elle ne respecte pas le cahier des charges d'une vraie étude faite dans les règles de l'art. D'après le témoignage des riverains, la présence de ces chiroptères le soir venu, serait fréquente. D'après l'association, la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone située dans la trame verte et bleue est obligatoire.*
- *Elle évoque également l'absence sur le plan présenté du bassin de rétention des eaux pluviales*
- *L'association propose, afin d'assurer la préservation d'une zone tampon boisée située à l'ouest du site du projet de créer un EBC à la place de l'espace vert protégé cat. 1. De plus, et afin de ne pas occasionner de dégâts et nuisances irréversibles par les engins de chantier (tassement du sol, racines coupées, assèchement du sol et sous -sol, ...) à la végétation et aux racines des arbres déjà présents, elle recommande fortement d'établir une zone tampon pendant toute la durée des travaux (entre 5 et 10 m).*
- *Concernant la modification considérable du tracé de l'emplacement réservé pour voirie n°M14-066-38m afin de ne pas empiéter sur la zone du projet, elle va au-delà des besoins pour la réalisation du projet de commissariat. L'association rappelle que cet emplacement est lié à d'autres emplacements (dont le MRS 002-38 m tout proche) pour former un ensemble cohérent. La modification n'a pas fait l'objet d'une étude d'ensemble ni d'une enquête publique. L'association regrette de ne pas trouver un argumentaire plus étoffé sur cette modification dans le dossier soumis à enquête publique.*
- *L'association fait remarquer que dans le PV examen conjoint 31 01 2023, les participants évoquent le projet LINEA, alors que ce projet routier a été annulé et retiré du Plan de mobilité métropolitain adopté le 16 décembre 2021.*
- *Elle fait remarquer que le développement du photovoltaïque sur les bâtiments n'est pas mentionné à ce stade du projet.*

- *L'association s'étonne que l'Incidence sur la qualité de l'air par les déplacements induits par soit évaluée comme néanmoins négligeable au vu du contexte urbain*
- *Elle demande s'il peut être envisagé de transférer une surface de terrain équivalente du zonage AU 1 dans un zonage agricole par exemple.*

### 3. REGISTRE PAPIER.

- **R 8 - Contribution du 6 mars du Président du comité d'intérêt de quartier.**

Il n'a pas d'observation particulière sur le projet qui lui paraît complet. Il attend de voir les conclusions sur l'année suivante.

- **R 9 - Contribution du 6 mars de Monsieur ARNAUD Albert.**

Lui non plus n'a pas de remarque particulière, il précise que le commissariat sera situé dans le quartier du Merlan.

- **R 10 – Contribution de Madame MALLET Patricia déposée le 8 mars lors de la permanence.**

Elle fait part de ses inquiétudes par rapport à la vitesse et des nuisances sonores lors des interventions des services de Police. Elle souligne le nombre important de places de stationnement et l'urbanisation d'un secteur, autrefois, agricole.

- **R 11 – Contribution de Monsieur BOUREAU Bertrand consignée le 8 mars lors de la permanence.**

Il s'interroge à propos de la situation du commissariat par rapport aux quartiers populaires.

## 6-SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE



**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE  
EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
MARSEILLE-PROVENCE  
Réalisation d'un commissariat dans le 14<sup>e</sup>  
arrondissement – Marseille**

**Mémoire en réponse au  
procès-verbal de synthèse de  
l'enquête publique**

**13/03/2023**



Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique liée à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence le 09/03/2023.

Le PV de synthèse du commissaire fait état et synthétise les requêtes du public et invite le maître d'ouvrage et la Métropole Aix-Marseille Provence à formuler des réponses.

Afin de permettre une meilleure lisibilité, les réponses de la Métropole et du maître d'ouvrage ont été rédigées sur le modèle proposé par le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse.

#### OBSERVATIONS REGISTRE NUMERIQUE

<p><b>Observations de l'Association sauvegarde et animation du poumon vert de Saint-Mitre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilités de réaliser les places de stationnement sous le bâtiment afin de réduire la consommation de l'espace.</li> <li>• Possibilités de réaliser un immeuble comprenant plusieurs usages (commissariat de Police, logements ou équipements publics...).</li> <li>• Limiter le nombre de places aux seuls besoins de la Police.</li> <li>• Préserver la haie végétale et la station de cannes de Provence</li> </ul>
<p><b>Réponse du Maître d'ouvrage/Métropole Aix-Marseille Provence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour des raisons de sécurité, le site ne peut pas voir un autre usage.</li> <li>• Diminution d'1/3 de stationnement pour le public</li> <li>• Les places de parking seront éco-aménagées afin de limiter l'imperméabilisation du sol</li> <li>• Impossibilité de préserver la haie végétale sur la parcelle pour des raisons de sécurité (chemin de ronde obligatoire) - Compensation possible sur des espaces libres du projet par des arbustes</li> </ul>

<p><b>Observations des associations France Nature Environnement Laisse Béton et Madame CORONA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilités de créer une zone tampon par un classement en EBC à la place de l'EVP 1 prévu.</li> <li>• Assurer la viabilité de l'arbre existant pendant les travaux.</li> <li>• Interrogation sur la surface de plancher totale de l'immeuble sachant que son emprise au sol est de 2500m<sup>2</sup>.</li> <li>• Interrogation sur le choix du zonage UQM2.</li> <li>• Prévoir de compléter l'étude environnementale</li> <li>• Réduire le nombre de places de stationnement pour inciter le transport collectif</li> </ul>
<p><b>Réponse du Maître d'ouvrage/Métropole Aix-Marseille Provence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'EVP 1 correspond à la réalité du terrain (espace ouvert) et bénéficie d'une forte protection (cf. Article 5.2 des Dispositions générales du Règlement du PLUi)</li> <li>• L'arbre existant sera préservé pendant les travaux</li> <li>• La surface de plancher est de 2 500 m<sup>2</sup> (et non</li> </ul>

	<p>l'emprise au sol)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le zonage UQM2 correspond au zone d'équipements d'envergure métropolitaine, ce projet est d'envergure métropolitaine, de plus, le zonage est existant autour du projet (facultés)</li> <li>• Projet non soumis à étude environnementale de par sa surface, néanmoins, une étude a été réalisée de manière volontaire au titre du document d'urbanisme.</li> <li>• Diminution d'1/3 de stationnement pour le public</li> </ul>
--	---

#### OBSERVATIONS REGISTRE PAPIER

<p><b>Observations d'administrés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observations écrites de Madame MALLET qui exprime ses craintes sur les problèmes de sécurité et de nuisances occasionnées lors des interventions des services de Police.</li> <li>• Observations écrites de Monsieur BOUREAU concernant l'éloignement du commissariat des quartiers populaires</li> </ul>
<p><b>Réponse du Maître d'ouvrage/Métropole Aix-Marseille Provence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors des interventions, les sirènes et gyrophares des véhicules sont utilisés selon la circulation et le contexte environnant.</li> <li>• Le futur commissariat se situe entre le 13e et le 14e arrondissement pour permettre une desserte des deux quartiers</li> </ul>

## **6-ANNEXES**

- **Arrêté d'ouverture d'enquête publique**
- **Décision de nomination du commissaire enquêteur**
- **Mesures de publicité**
- **Certificats d'affichage**

---

**Rapport établi le 3 avril 2023. Sur TRENTE CINQ pages y compris les annexes.**

**Paul STACHO**

**Commissaire enquêteur.**



**Arrêté n° 22/549/CM**

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille Provence - Réalisation d'un commissariat dans le 14ème arrondissement de Marseille**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 003-11100/21/CM du 16 décembre 2021 relative à l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 12 janvier 2023

- 1 -

- La décision n°E22000092/13 du 18 Novembre 2022 du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille Provence – Réalisation d'un commissariat dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

#### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille Provence – Réalisation d'un commissariat dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

#### **ARRETE**

##### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du commissariat de police du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et sur la mise en compatibilité du plan.

Suite au constat d'un dysfonctionnement des équipements de sécurité dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, le Ministère de l'intérieur a annoncé le financement d'un projet de construction d'un nouveau commissariat. En effet, compte-tenu de l'évolution des missions, de l'organisation des effectifs, du vieillissement des installations existantes, il apparaît nécessaire de créer un nouvel équipement adapté, qui regrouperait les deux commissariats du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements en un seul site.

Le choix du secteur d'implantation du nouveau commissariat s'est porté sur un terrain libre, au nord de la rue du Pèdre d'Ail, quartier Saint Jérôme à Marseille.

Actuellement, la totalité du site est classée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en zone AU1, aujourd'hui fermée à l'urbanisation. Afin de rendre constructible ce terrain stratégique pour le projet de commissariat, une procédure de déclaration de projet est nécessaire pour adapter le document d'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi de Marseille Provence porte sur une évolution des pièces réglementaires du PLUi en vigueur nécessaire à la réalisation de l'opération.

##### **Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 6 février 2023 à 9h00 au mercredi 8 mars 2023 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

##### **Article 3 : Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable des projets, auprès desquels le public pourra demander des informations**

Le maître d'ouvrage du projet de commissariat est le Ministère de l'Intérieur.

L'autorité compétente et la personne responsable est la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 janvier 2023

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence, Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement Développement territorial et social – Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUi Secteur 2 – CMCI – 2 Rue Henri Barbusse 13001 Marseille.

#### **Article 4 : Informations environnementales**

Le projet a fait l'objet d'une saisie de l'autorité environnementale. L'avis de cette autorité figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 8 du présent arrêté.

#### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille n° E22000092/13 du 18 Novembre 2022, Monsieur Paul Stacho, Ingénieur en urbanisme retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
  - au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
  - en Commune de Marseille ( Mairie 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement, Hôtel de Ville, Direction de la Ville plus verte et plus durable) ;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site [www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14)

#### **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14>

- 7.1 Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique en commune de Marseille et au siège de la Métropole, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (cf. tableau article 14).

#### **Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 janvier 2023

Si pour des raisons exceptionnelles, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, au minimum 48 heures avant la date de permanence :

- sur le registre numérique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14> en mentionnant leur numéro de téléphone.

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur.

#### **Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
  - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :  
[www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14)
  - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :  
[enquetepublique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquetepublique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr)
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ce registre sera disponible dans les lieux d'enquête (cf. tableau article 14 de l'arrêté) et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

➤ Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

M. Paul Stacho – Commissaire enquêteur – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence – Réalisation d'un commissariat dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement Développement territorial et social – Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUi Secteur 2 - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;

➤ Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse [www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14)

#### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 janvier 2023

**Article 11 : Rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la planification et de l'urbanisme Marseille Provence, située à Marseille 1<sup>er</sup> - CMCI, 2 rue Henri Barbusse ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - Marseille 6<sup>ème</sup>.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à la commune de Marseille, pour qu'ils y soient tenus à la disposition du public dans les mêmes délais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : [www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14)

**Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer**

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un commissariat de police dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement et sur l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8 et 9**

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, et consigner des observations et propositions sur les registres, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

Reçu au Contrôle de légalité le 12 janvier 2023

Commune	Adresses des lieux d'enquête publique	Jours et Heures d'ouverture des lieux	Dates et Horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Marseille	Mairie 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> arrondissement 72 Rue Paul COXE 13014 Marseille	Du lundi au vendredi 8h/12h et 12h45 / 17h00	<b>Lundi 6 Février 2023 9h/12h</b> <b>Mercredi 8 Mars 2023 14h/17h</b>
Marseille	Mairie – Direction Générale Adjointe « La ville plus verte et plus durable » 40 Rue Fauchier 13002 Marseille	Du lundi au vendredi 9h/12h et 13h45/16h45	<b>Jeudi 23 Février 2023 9h/12h</b>
Siège de l'enquête Marseille	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	Du lundi au vendredi 8h30-18h00	<b>Jeudi 23 Février 2023 14h/17h</b>

**Article 15 :**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

**Article 16 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 janvier 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 12 janvier 2023

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

18/11/2022

N° E22000092 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 3 novembre 2022, la lettre par laquelle la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant déclaration de projet pour la réalisation d'un commissariat à Marseille dans le 14<sup>e</sup> et emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Marseille-Provence.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

**DECIDE**

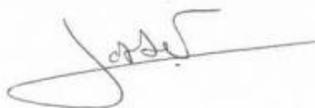
**ARTICLE 1** : Monsieur Paul Stacho est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à Monsieur Paul Stacho.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2022

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

---

**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
 Tél. 04 91 57 75 74  
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS DE PUBLICITE**

INSTITUTION ET ÉVOLUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SUR LE PERIMETRE DE MARSEILLE PROVENCE

Par délibération URBA-031-13058/22/CM en date du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'instauration du droit de préemption simple et renforcé sur le territoire Marseille Provence en prenant en compte les différentes évolutions de périmètres. Cette délibération annule toutes les précédentes.

20230409

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) Marseille-Provence-Réalisation d'un commissariat dans le 14e arrondissement - Marseille

Par arrêté, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Marseille-Provence. Ce projet consiste en l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU1 en UQM2.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 février 2023 à 9h00 au mercredi 8 mars 2023 à 17h00.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille : M. Paul STACHO - Ingénieur en urbanisme retraité ;

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous forme numérique : Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, depuis le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.registre-numerique.fr/enquetespublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetespublique-pluimp-commissariat14)
- Consultation du dossier sur support papier dans les lieux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles .

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : [www.registre-numerique.fr/enquetespublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetespublique-pluimp-commissariat14)
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetespublique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquetespublique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr)

- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles sur les lieux d'enquête publique et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles. (Cf. tableau ci-dessous)

• Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : M. Paul STACHO - Commissaire enquêteur - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI Marseille-Provence - Réalisation d'un commissariat dans le 14ème arrondissement de Marseille - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguee Habitat, Aménagement Développement territorial et social - Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUI Secteur 2 - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;

• Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences :

Commune	Adresses des lieux d'enquête publique	Jours et Heures d'ouverture des lieux	Dates et Horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Marseille	Mairie 13ème et 14ème arrondissement 72 Rue Paul COXE 13014 Marseille	Du lundi au vendredi 9h/17h et 12h45 / 17h00	Lundi 6 Février 2023 9h/17h Mardi 7 Mars 2023 14h/17h
Marseille	Mairie - Direction Générale Habitat • La ville plus verte et plus durable - 40 Rue Faucher 13002 Marseille	Du lundi au vendredi 9h/17h et 13h45/18h45	Jeu 23 Février 2023 9h/17h
Marseille	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	Du lundi au vendredi 9h00-19h00	Jeu 23 Février 2023 14h/17h

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations :

- Maître d'ouvrage : Ministère de l'Intérieur
- Métropole Aix-Marseille-Provence-Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUI Secteur 2 - CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 1er

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

- Déclaration d'intérêt général du projet et approbation de la mise en compatibilité du PLUI Marseille-Provence par le Conseil de la

**AVIS AU PUBLIC**

Aix-Marseille-Provence Métropole  
INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° URBA-032-13059/22/CM du 15 décembre 2022 l'institution d'un nouveau champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Martigues. En effet, les modifications du PLU de la commune de Martigues, notamment suite à l'approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022, nécessitent l'institution d'un nouveau périmètre de droit de préemption urbain. Les ventes de lots issus de lotissements autorisés ainsi que les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement d'une zone d'aménagement concertée sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans à compter du caractère exécutoire de la délibération instituant le nouveau périmètre. La délibération n° URBA-032-13059/22/CM du 15 décembre 2022 fait l'objet d'un affichage en mairie de Martigues et au siège de la Métropole durant un mois. Elle est également consultable en ligne sur [www.amprmetropole.fr](http://www.amprmetropole.fr)

20230502

**Vie des sociétés**

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

ALPHA FLUX SAS, SAS au capital de 1000,0€. Siège social : bâtiment b44 20 rue louis riège 13008 Marseille. 882422959 RCS MARSEILLE. Le 22/11/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. YANIS LOUNES IDER, 20 Rue Louis Riège BATIMENT B 44 13008 Marseille, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de MARSEILLE.

20230482

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**
**AVIS DE CONSTITUTION**
**LOCATION GERANCE DE TAXI**
**AVIS DE CONSTITUTION**

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Marseille-Provence-Réalisation d'un commissariat dans le 14<sup>e</sup> arrondissement - Marseille

Par arrêté, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Marseille-Provence. Ce projet consiste en l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU1 en UCM2.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 février 2023 à 9h00 au mercredi 8 mars 2023 à 17h00.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille : M. Paul STACHO - Ingénieur en urbanisme retraité ;

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous forme numérique : Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, depuis le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14)
- Consultation du dossier sur support papier dans les lieux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, fermetures exceptionnelles.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : [www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14)
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepublique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquetepublique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr)
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles sur les lieux d'enquête publique et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, fermetures exceptionnelles. (Ci. tableau ci-dessous)
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : M. Paul STACHO - Commissaire enquêteur - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI Marseille-Provence - Réalisation d'un commissariat dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement Développement territorial et social - Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUI Secteur 2 - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences :

Commune	Adresses des lieux d'enquête publique	Jours et Heures d'ouverture des lieux	Dates et Horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Marseille	Mairie 15 <sup>e</sup> ème et 14 <sup>e</sup> ème arrondissement 77 Rue Paul COCU 13014 Marseille	Du lundi au vendredi 9h30h et 12h45 / 17h00	Lundi 6 Février 2023 9h30h Mercredi 8 Mars 2023 14h30h
Marseille	Mairie - Direction Générale Adjointe - La ville plus verte et plus durable 45 Rue Faucher 13007 Marseille	Du lundi au vendredi 9h30h et 12h45/16h45	Jeu 23 Février 2023 9h30h
Siège de l'enquête	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	Du lundi au vendredi 9h00-18h00	Jeu 23 Février 2023 14h30h

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations :

- Maître d'ouvrage : Ministère de l'Intérieur
- Métropole Aix-Marseille-Provence-Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUI Secteur 2 - CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 1<sup>er</sup>

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

• Déclaration d'intérêt général du projet et approbation de la mise en compatibilité du PLUI Marseille-Provence par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications au vu des résultats de l'enquête publique.

Informations environnementales :  
• L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur :  
• A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole Aix-Marseille-Provence / Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUI Secteur 2, située CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 13001, et en Préfecture (Place Félix-Baret - Marseille 13006) et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

[www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14)

202304605

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

pour la demande d'enregistrement du 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie (REC) d'exploitation d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur à Marseille sur le camp de Carpiagne (installation militaire)

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2023, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par le 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie pour exploiter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur sur la commune de Marseille, au camp de Carpiagne, BP 81460, 13785 Aubagne cedex. Le dossier et les registres de consultation du public seront déposés en mairie d'Aubagne et de Marseille du 6 mars 2023 jusqu'au 6 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse suivante : Préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BTHPM, place Félix Baret, CS 90001, 13282 Marseille cedex 05, ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-rec1@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-rec1@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le dossier est mis à disposition du public dans les conditions prévues par les dispositions législatives relatives à la protection du secret de la défense nationale, et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

L'adresse des services municipaux concernés est la suivante :  
• Mairie d'Aubagne, service urbanisme, 180 traverse de la Vallée, la Tourtelte, 13400 Aubagne (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).  
• Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40, rue Fauchier, 13233 Marseille cedex 20 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45).

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est :  
Madame DUCREUX-LE MOURLOUX Naig, Technicienne Supérieure d'Etudes et de Fabrication, du ministère des Armées, téléphone : 04 42 73 34 53, courriel : [naig.ducieux-le-mouroux@intradef.gouv.fr](mailto:naig.ducieux-le-mouroux@intradef.gouv.fr)

En vertu de l'article R.517-3-1 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision concernant est le ministre des Armées.  
La décision finale pourra être éventuellement assortie de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
SIGNÉ  
Yvan CORDIER

20230192

**La Marseillaise**

Un service client à l'écoute et disponible

04 91 57 75 74  
[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)

## Vie des sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

STELLA GNC

Objet social : L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autre, de tous immeubles bâtis et non-bâti, leur détention et leur administration pour ses associés, la restauration et la construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou partie des immeubles de la Société ;  
Siège social : LE VALRIANT 1, BAT K, 1530 RN 8, 13 400 ALBAGNE  
Capital : 100 euros  
Gérance : M/CHRISTOPHE GAVEND, demeurant LE VALRIANT 1, BAT K, 1530 RN 8, 13 400 ALBAGNE  
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

20230174

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

BENKAR

Objet social : L'acquisition de tous biens immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.  
Siège social : 358 chemin du littoral résidence consolat bat. A entrée J 13015 Marseille  
Capital : 1 000 euros  
Gérance : M. BENSAÏDI Azedine demeurant 358 chemin du littoral résidence consolat bat. A entrée J 13015 Marseille  
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

20230175

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :

JAM GROUPE

Capital social : 150 000 euros.  
Siège social : 2890 Ancien Charn d'Arles 13690 GRAVESON  
Objet : la prise de participation et la gestion de parts sociales, de titres de sociétés cotées ou non quelle que soit leur forme juridique, ainsi que la participation à la gestion et à la coordination desdites sociétés, la fourniture de prestations de tous types aux sociétés filiales  
Président : Madame JULIE GRANVIER demeurant 2890 Ancien Charn d'Arles 13690 GRAVESON  
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.  
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TARASCON

20230177

## AVIS

CONFIE-T-DOC SOCIÉTÉ - SASU  
AU CAPITAL DE 100 €  
SIÈGE SOCIAL : 41 avenue Joushaux 13600 LA CIOTAT  
RCS MARSEILLE 891 612 293

Suite à une AGE en date du 15 décembre 2022, et une cession de parts à la même date les associés ont nommé comme Directeur Général : AVONDO JEREMIE, demeurant : 41 avenue Léon Joushaux à compter du 15 décembre 2022 pour une durée indéterminée.  
Le Délégué légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE

20230179

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

3CPLUS  
EUROL au capital de 15 000 euros  
Siège social : 180 Rue de Rome 13006 MARSEILLE  
N° 409 801 297 RCS MARSEILLE

Le 23/01/2023, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 2 Bd Michel 13008 Marseille à compter du 01/02/2023.  
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

20230181

## ERRATUM

Rectificatif à l'annonce N°202305142 parue le 08/02/2023, concernant la société PUCE PHONE  
Il a lieu de lire : Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SALON DE PROVENCE et non MARSEILLE.

20230178



# Annances légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

Lundi 13 Février 2023  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## VIE DES SOCIETES



**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 7 février 2023, à MARSEILLE. Dénomination : LA OLA. Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle. Siège social : 12, Rue Van, 13006 Marseille 6. Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant et restauration rapide comprenant la fabrication et la vente de plats cuisinés à emporter sur place, à emporter ou en service livraison ainsi que la vente de boissons conformément à la législation en vigueur.

Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 1000 euros Gérant : Madame Andréa PITTALUGA, demeurant 45, Rue des trois frères Barthelmy, 13006 Marseille 06 La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

*Pour avis*



**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 19 janvier 2023, à MARSEILLE. Dénomination : SAINT PIERRE ANNUALIER. Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Siège social : 209 RUE SAINT PIERRE, 13005 Marseille 05. Objet : Organisation des obèques pour animaux et toute activité de négoce ou prestations y afférentes : La vente de Contrats obèques pour animaux.

Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 1500 euros divisé en 1500 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : La cession des actions est soumise à une procédure d'agrément (art11). Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix. Ont été nommés : Président : Madame LAURIE EUDELIN 13 LOTISSEMENT GARDEN 13600 La Clotat. La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

*Pour avis*



**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Dénomination : SCI FRANCK ET FABIENNE. Forme : SC société en liquidation. Capital social : 1000 euros. Siège social : 33 Boulevard DU BOSPHORE, 13015 MARSEILLE 15. 449348135 RCS de Marseille. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 décembre 2022. Monsieur FRANCK GOMEZ, demeurant 33 Boulevard DU BOSPHORE 13015 Marseille 15 a été nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

*Le Liquidateur*



**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Dénomination : SCI FRANCK ET FABIENNE. Forme : SC société en liquidation. Capital social : 1000 euros. Siège social : 33 Boulevard DU BOSPHORE, 13015 MARSEILLE 15. 449348135 RCS de Marseille. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donnés qu'ils au liquidateur Monsieur FRANCK GOMEZ demeurant 33 Boulevard DU BOSPHORE 13015 Marseille 15 a été nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

*Le Liquidateur*

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1375-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 6 mars 2012, Madame Danila PERTILE, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Jean Mario FANCELLI, demeurant à CASSIS (13260) 10 avenue Emmanuel Agostini. Née à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630), le 11 février 1927. Décédée à CASSIS (13260), le 13 décembre 2022.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître PINA-TREL, notaire à CASSIS le 20 janvier 2023 et suivant acte reçu par Maître Muriel BONNEFOND, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Tribaut COFFIN, Julien PAUCHET, Jean-Emmanuel PETIT et Marina LACHKEVITCH », titulaire d'un Office Notarial à MONTLHERY (Essonne), 1 place des Capétiens, le 6 février 2023, il a été constaté que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Muriel BONNEFOND, notaire à MONTLHERY (Essonne) 1 place des Capétiens, référence CRPCEN : 91011, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## ANNONCES LEGALES

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1375-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 6 mars 2012, Madame Danila PERTILE, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Jean Mario FANCELLI, demeurant à CASSIS (13260) 10 avenue Emmanuel Agostini. Née à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630), le 11 février 1927. Décédée à CASSIS (13260), le 13 décembre 2022.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître PINA-TREL, notaire à CASSIS le 20 janvier 2023 et suivant acte reçu par Maître Muriel BONNEFOND, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Tribaut COFFIN, Julien PAUCHET, Jean-Emmanuel PETIT et Marina LACHKEVITCH », titulaire d'un Office Notarial à MONTLHERY (Essonne), 1 place des Capétiens, le 6 février 2023, il a été constaté que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Muriel BONNEFOND, notaire à MONTLHERY (Essonne) 1 place des Capétiens, référence CRPCEN : 91011, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) MARSEILLE-PROVENCE – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT – MARSEILLE**

Par arrêté, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Marseille-Provence. Ce projet consiste en l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU1 en UQM2.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 février 2023 à 9h00 au mercredi 8 mars 2023 à 17h00.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille : M. Paul STACHO - Ingénieur en urbanisme retraité ;

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

Consultation du dossier sous forme numérique : Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, depuis le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.registre-numerique.fr/enquete publique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquete publique-pluimp-commissariat14)

Consultation du dossier sur support papier dans les lieux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ouvert pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles

Le public pourra formuler ses observations et propositions : Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 ; - sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : [www.registre-numerique.fr/enquete publique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquete publique-pluimp-commissariat14) - par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquete publique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete publique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr)

Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles sur les lieux d'enquête publique et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles. (cf. tableau ci-dessous)

Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : M. Paul STACHO - Commissaire enquêteur - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI Marseille-Provence - Réalisation d'un commissariat dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement Développement territorial et

social - Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUI Secteur 2 - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;

Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences :

COMMUNE	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
MARSEILLE	Mairie 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> arrondissement 72 Rue Paul COXE 13014 Marseille	Du lundi au vendredi 8h/12h et 12h45 / 17h00	LUNDI 6 FÉVRIER 2023 9H/12H MERCREDI 8 MARS 2023 14H/17H
	Mairie - Direction Générale Adjointe - La Ville plus verte et plus durable 40 Rue Fauchier 13002 Marseille	Du lundi au vendredi 9h/12h et 13h45/16h45	JEUDI 23 FÉVRIER 2023 9H/12H
SIÈGE DE L'ENQUÊTE MARSEILLE	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	Du lundi au vendredi 8h30-18h00	JEUDI 23 FÉVRIER 2023 14H/17H

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations

Maître d'ouvrage : Ministère de l'Intérieur  
Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUI Secteur 2 - CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 1<sup>er</sup>

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête  
Déclaration d'intérêt général du projet et approbation de la mise en compatibilité du PLUI Marseille-Provence par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications au vu des résultats de l'enquête publique.

Informations environnementales :  
L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur :  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole Aix-Marseille-Provence / Direction Urbanisme - Ingénierie Territoriale PLUI Secteur 2, située CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 13001, et en Préfecture (Place Félix-Baret - Marseille 13006) et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.registre-numerique.fr/enquete publique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquete publique-pluimp-commissariat14)



Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**POUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU 1<sup>er</sup> RÉGIMENT ÉTRANGER DE CAVALERIE (REG) D'EXPLOITATION D'UN ATELIER D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES À MOTEUR (INSTALLATION MILITAIRE) SUR LE CAMP DE CARRIAGE (INSTALLATION MILITAIRE)**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2023, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par le 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie pour exploiter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur sur la commune de Marseille, au camp de Carriage, BP 81460, 13785 Aubagne cedex.

Le dossier et les registres de consultation du public seront déposés en mairie d'Aubagne et de Marseille du 6 mars 2023 jusqu'au 6 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse suivante : Préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLF, BITRPA, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-rec1@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-rec1@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le dossier est mis à disposition du public dans les conditions prévues par les dispositions législatives relatives à la protection du secret de la défense nationale, et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

L'adresse des services municipaux concernés est la suivante :  
- Mairie d'Aubagne, service urbanisme, 180 traverse de la Vallée, la Tourtelte, 13400 Aubagne (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00),  
- Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40, rue Fauchier, 13233 Marseille cedex 20 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45).

La personne responsable du projet, après de laquelle des informations pourront être demandées est :  
Madame DUCRUX-LE MOUROUX Naig, Technicienne Supérieure d'Etudes et de Fabrication, du ministère des Armées, téléphone : 04 42 73 34 53, courriel : [naig.ducruux-le-mouroux@interdef.gouv.fr](mailto:naig.ducruux-le-mouroux@interdef.gouv.fr)

En vertu de l'article R.517-3-1 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision correspondante est le ministre des Armées.

La décision finale pourra être éventuellement assortie de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
SIGNÉ : Yvan CORDENE

Tous les mardis

Retrouvez dans notre CAHIER SPECIAL

Nos annonces légales, et marchés publics

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur : le site régional [www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com) et le site national [www.francemarches.com](http://www.francemarches.com)

## APPEL D'OFFRES



## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
Société Française d'habitations Economiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Mille - CS 40520  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

**PROCÉDURE :**  
Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord cadre mixte avec une partie à prix forfaitaire et l'autre partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1 465 000 euros HT, selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique.

**OBJET DU MARCHÉ :**  
Accord-cadre allot et mono attributaire à prix forfaitaire et unitaire relatifs à des prestations de nettoyage des parties communes et des espaces extérieurs de la SFHE et gestion des encombrants.

**DURÉE DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :**  
Le marché est décomposé en 11 lots géographiques, celui-ci concerne la relance de 5 d'entre eux :  
- Lot 4 : Var Est - Agence Toulon  
- Lot 5 : Var Ouest - Agence Toulon  
- Lot 6 : Lyon - Agence Lyon  
- Lot 10 : Valence - Agence de Lyon  
- Lot 11 : Loire - Agence de Lyon

La durée du marché est de 1 an reconductible trois fois soit du 1er avril 2023 pour l'agence de Lyon (lots 6, 10 et 11) et du 1er mai 2023 pour l'agence de Toulon (lots 4 et 5) au 31 janvier 2027.

**MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :**  
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secures.fr>.

Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**  
Mercredi 8 Mars 2023 à 12h30

## AVIS DE CONCOURS



## AVIS DE RECRUTEMENT

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéennes organise un concours externe d'Agent d'Exploitation Principal des Travaux Publics de l'état au titre de l'année 2023.

Les modalités d'inscription pour le concours sont disponibles sur le site internet de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéennes : <https://www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/concours-recrutement>

ATTENTION LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS AU PLUS TARD LE 8 MARS 2023.



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**N°23/88**

Le Maire de Marseille, certifie que :

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIC ET L'ARRÊTÉ N°22/549/CM DU 12 JANVIER 2023  
RELATIFS À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE  
MARSEILLE PROVENCE CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT  
DANS LE 14ÈME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE**

ont été affichés à la porte de l'Hôtel de Ville

**DU 20 JANVIER 2023 AU 8 MARS 2023 INCLUS**

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,  
Le 9 mars 2023

**Pour le Maire par délégation,  
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**



**Annie MARREL**

Hôtel de Ville - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 - TÉL. : 04 91 55 11 11

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**N°23/88**

Le Maire des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

**DU 20 JANVIER 2023 AU 8 MARS 2023 INCLUS**

**L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIC ET L’ARRÊTÉ N°22/549/CM DU 12 JANVIER 2023  
RELATIFS À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE  
MARSEILLE PROVENCE CONCERNANT LA RÉALISATION D’UN COMMISSARIAT  
DANS LE 14<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE.**

Fait à Marseille,  
Le 9 mars 2023

Le Maire d'Arrondissements

**Marion BAREILLE**

Par délégation

Le Directeur Général des Services

**Mathieu STELLA**





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice d’Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille, certifie que :

- **L’Arrêté n°22/549/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence du 12 janvier 2023 portant ouverture et organisation de l’enquête publique relative à la déclaration de projet e mise en comptabilité du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence pour la réalisation d’un commissariat dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.**
- **L’Avis d’enquête publique pris en exécution de l’arrêté n°22/549/CM du 12 janvier 2023.**

Ont été affichés, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publiés sur le site internet de la Ville de Marseille.

**Du 20 janvier 2023 au 8 mars 2023 inclus.**

Fait à Marseille, le 9 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation**

**La Directrice  
d’Appui Fonctionnel  
de la DGAVD**

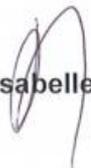


**Valérie RANISIO**

Marseille le, 8 MARS 2023

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Isabelle Arnould, certifie que, l'arrêté et l'avis au public concernant l'enquête Publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence – Réalisation d'un commissariat dans le 14ème arrondissement de Marseille ; ont été affichés du 20 janvier 2023 au 8 mars 2023 inclus, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.



Isabelle ARNOULD